



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2019

Le 30 janvier 2019 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 janvier 2019.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Sarah VITALE, Monique ROSE, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN, Joël SEMIN

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Christiane TOUSSAINT pouvoir à Yves MULLER
Jérôme HECQUET pouvoir à Eugène KOMARNICKI
Andrée PICCININI pouvoir à Régis MENSLER
Hervé AULNER pouvoir à Sarah VITALE
Jean GUZZO pouvoir à Valérie VATIER
Fabienne MORVRANGE pouvoir à Valentin COQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

N°01/2019 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°02/2019 - Signature d'une convention d'agrément entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances pour percevoir le remboursement des Chèques-Vacances

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec l'organisme ANCV afin d'accepter les chèques vacances en règlement des séjours organisés par la Commune en partenariat avec le club ados afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 créant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.)
CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) est un établissement public national chargé de l'émission de chèques vacances et de leur remboursement aux organismes agréés qui les acceptent,

CONSIDERANT que la Commune de Marange-Silvange souhaite faire bénéficier de cette modalité de paiement les usagers des services publics pour les activités de séjours jeunes durant les vacances scolaires

A propos des conditions tarifaires de la convention une commission de 25 % est perçue sur la valeur des Chèques Vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2 € TTC pour toute remise inférieure à 200 € TTC.

Sur ce rapport et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.).

PRECISE que la Commune de Marange-Silvange sollicite l'agrément pour les séjours durant les vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.)

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°03/2019 - Signature Convention Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (VACAF) pour faciliter le paiement des familles par bons CAF lors d'un séjour organisé par la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention « VACAF » pour permettre à la commune d'encaisser les bons CAF comme paiement des séjours ados que nous organisons. « Le dispositif VACAF AVE a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Moselle».

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer cette convention, afin de permettre d'encaisser les bons CAF perçus par les familles au titre de l'aide aux vacances de leurs enfants.

Cette convention sera disponible sur le site internet de la CAF à compter de février 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le projet de séjour ados organisé du 8 au 13 avril 2019,

VU la déclaration de séjour avec nuitées transmise auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

VU le projet éducatif de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide aux vacances enfants,
- AUTORISE l'encaissement des bons CAF comme moyen de paiement du séjour.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°04/2019 - Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 6 jours à compter du 8 avril et jusqu'au 13 avril 2019.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les animateurs à raison de 42€ brut par jour pour les diplômés BAFA, 35€ brut par jour pour les stagiaires BAFA et 30€ brut par jour pour les non diplômés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°05/2019 - Annulation délibération n°41/2018 en date du 19 avril 2018 – garantie financière - opération de construction de 30 logements rue Shirin Ebadi

Suite aux négociations avec LOGIEST en date du 21 janvier dernier sur les différents programmes de construction de logements de la Commune, ceux-ci nous informent que le Conseil Départemental a décidé de ne pas participer à la garantie d'emprunt sur cette opération dans les mêmes conditions que précédemment fixées.

Nous ne pouvons donc obtenir la quote-part réservataire du Département sur le programme énoncé.

Par conséquent, l'accord de garantie prévue dans la délibération n°41/2018 est caduc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu de ces motifs, le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération n°41/2018 du 19 avril 2018 concernant la garantie financière sur l'opération de construction de 30 logements rue Shirin Ebadi.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°06/2019 – Convention de réservation de logements sociaux

Les futures opérations de logements sociaux pour lesquelles la commune de Marange-Silvange s'engage à participer sont les suivantes :

- programme 2695 : 30 logements - rue Jane Addams
- programme CN-MAR15-31 : 31 logements - rue Saint François
- programme 2767 : 43 logements - rue de l'Abani
- programme 5006 : 45 logements - rue de l'Abani

En contrepartie de la garantie financière de la commune, la SA d'HLM LOGIEST s'engage à réserver à la commune un contingent de logements produits dans le cadre de ces opérations.

Ces réservations font l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe. L'attribution des logements sociaux sera effectuée sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale de Marange-Silvange.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R. 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de réservations de LOGIEST en date du 23 janvier 2019,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de réservation de logements locatifs sociaux ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°07/2019 – Garantie financière

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 75349 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'opération de construction de 30 logements situés rues Shirin Ebadi/Jane Addams.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Marange-Silvange accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.960.700,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75349, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée conformément aux conditions stipulées dans la convention de réservation adoptée par le conseil municipal le 30 janvier 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt de prêt locatif souscrit par LOGIEST dans le cadre du projet « opération de construction de 30 logements rues Shirin Ebadi/Jane Addams ».

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°08/2019 – Frais de représentation du Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est précisé à l'assemblée délibérante, les motifs suivants :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Le montant de ces dépenses peut donc varier selon les collectivités.

À plusieurs occasions, la jurisprudence a précisé la portée de ces dispositions. Ainsi, ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Les conseils municipaux n'ont pas, en effet, l'obligation de voter de telles indemnités, mais seulement la faculté, si les ressources ordinaires de la commune le permettent (CE 16 avril 1937, RICHARD).

Elles peuvent, par ailleurs, être allouées en raison d'une circonstance exceptionnelle ou prédéterminée, ou prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon). Tel serait le cas d'une indemnité attribuée en l'absence de toute justification des dépenses auxquelles elle a été destinée ou justifiée comme étant une rémunération du temps que le Maire consacre aux affaires municipales (CE 20 février 1942, Ligue des contribuables de Sevran).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 1500 euros annuels.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°09/2019 – Frais de mission des élus

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°10/2019 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2018

Il sera précisé au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses engagées en N-1 doit être soumise au Conseil Municipal.

Il rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par ordonnance n° 2900 - 1400 du 17 novembre 2009 – Art 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il sera proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions 2018 avant le vote du budget primitif 2019, à savoir :

- Chapitre 20 : 23 747,12 €
- Pour mémoire Budget Total 2018 : 94 988,51 €

- Chapitre 21 : 62 831,08 €
- Pour mémoire Budget Total 2018 : 251 324,35 €

- Chapitre 23 : 120 486,47 €
- Pour mémoire Budget Total 2018 : 481 945,90 €

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°11/2019 - Valorisation des concours en nature apportés aux associations

La municipalité confirme son engagement et son soutien aux côtés du monde associatif qui se matérialise notamment par des aides directes comme le prêt de salle, la mise à disposition de locaux, l'aide à la réalisation des manifestations, le prêt de matériels, la réalisation de photocopies

Par ailleurs, les documents budgétaires de la commune doivent dorénavant mentionner les concours attribués en nature.

Afin de permettre de procéder au calcul de ces aides en toute transparence, une méthode a été travaillée et développée pour permettre une valorisation uniformisée, juste et cohérente.

Ces montants seront également utilisés pour le calcul des travaux en régie effectués par le personnel communal pour les besoins de la commune.

Le tableau présenté en annexe concerne l'année 2019, il sera actualisé chaque année notamment en ce qui concerne les locaux et proposé annuellement à l'approbation du conseil municipal.

La valorisation des concours en nature apportés aux associations sera jointe au compte administratif 2019.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** les montants servant de base au calcul des concours apportés en nature aux associations suivant le tableau 2019 joint en annexe,
- **DECIDE** que ces montants serviront de base de calcul des travaux en régie.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°12/2019 - Modification DCM 101/2018 du 13 décembre 2018 – Tarifs municipaux 2019

Au regard de l'évolution des prix de nos fournisseurs pour les nouvelles commandes à passer à compter du 1^{er} février prochain et de notre obligation de tarifier aux administrés sans perte ou bénéfice, il y a lieu de modifier les tarifs des caveaux et cases colombarium du cimetière de Marange.

Les tarifs concernant le cimetière de Silvange demeurent inchangés dans la mesure où les équipements en stocks sont suffisants pour 2019.

Seuls sont donc concernés par cette modification, les caveaux du cimetière de Marange qui augmente de 885 € à 1 059 € et les cases colombarium du cimetière de Marange qui régresse de 670 € à 591 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification de la délibération DCM 101-2018 du 13 décembre 2018 en ce qui concerne les tarifs relatifs aux caveaux et cases colombarium du cimetière de Marange qui sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

	Cimetière de Silvange	Cimetière de Marange
Caveau 2 places	885.00 €	1 059.00 €
Case colombarium	670.00 €	591.00 €

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°13/2019 - Construction d'une cantine scolaire pour le Collège et d'une restauration pour le périscolaire du Groupe Scolaire La Rousse à Marange.
Demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

Après plusieurs années de discussions et d'études, la construction d'une cantine scolaire est enfin un projet qui va pouvoir connaître une concrétisation. Un tel équipement pour notre commune est devenu incontournable tant il se justifie pour :

- Répondre aux besoins de la population,
- Répondre à l'augmentation de la demande liée aux ouvertures de classes induites par l'augmentation de la population,
- Mettre fin à l'inconfort et l'insécurité du service de restauration proposé actuellement aux collégiens,
- Remédier la saturation de la restauration périscolaire (plus de 200 enfants) sur le site de La Ruche à Silvange,
- Supprimer les bus écoliers intra-muros et vers la cantine du collège de Talange,
- Permettre le service de 300 repas sur 2 services,
- Proposer un service de restauration le cas échéant aux enseignants, personnel communal et seniors de la commune.

Adaptés aux besoins de tous, la cantine scolaire présentera de nombreux avantages au regard de sa situation géographique, des impacts humains, environnemental, structurant, sécuritaire, social et intergénérationnel.

Le coût total prévisionnel de la construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse est de 2.000.000 € HT, soit 2 400 000 € TTC (hors mobilier de la salle de restauration).

Cette dépense sera inscrite sur les BP 2019 et 2020 et fera l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme.

La dépense est éligible à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TAUX
TRAVAUX CONSTRUCTION	1 600 000 €	1 920 000 €	DETR	800 000 €	40 %
AUVENT	16 667 €	20 000 €	AMITER	700 000 €	35 %
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	50 000 €	60 000 €	REGION	100 000 €	5 %
HONORAIRES, RESEAUX	333 333 €	400 000 €	FONDS PROPRES	400 000 €	20 %
TOTAL	2 000 000 €	2 400 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- **DE S'ENGAGER** à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°14/2019 - Construction d'une cantine scolaire pour le Collège et d'une restauration pour le périscolaire du Groupe Scolaire La Rousse à Marange.
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de AMITER

Après plusieurs années de discussions et d'études, la construction d'une cantine scolaire est enfin un projet qui va pouvoir connaître une concrétisation. Un tel équipement pour notre commune est devenu incontournable tant il se justifie pour :

- Répondre aux besoins de la population,
- Répondre à l'augmentation de la demande liée aux ouvertures de classes induites par l'augmentation de la population,
- Mettre fin à l'inconfort et l'insécurité du service de restauration proposé actuellement aux collégiens,
- Remédier la saturation de la restauration périscolaire (plus de 200 enfants) sur le site de La Ruche à Silvange,
- Supprimer les bus écoliers intra-muros et vers la cantine du collège de Talange,
- Permettre le service de 300 repas sur 2 services,

- Proposer un service de restauration le cas échéant aux enseignants, personnel communal et seniors de la commune.

Adaptés aux besoins de tous, la cantine scolaire présentera de nombreux avantages au regard de sa situation géographique, des impacts humains, environnemental, structurant, sécuritaire, social et intergénérationnel.

Le coût total prévisionnel de la construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse est de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC (hors mobilier de la salle de restauration).

Cette dépense sera inscrite sur les BP 2019 et 2020 et fera l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme.

Les démarches entreprises auprès du Conseil Départemental de la Moselle permettent d'engager un projet mutualisé et partenarial, éligible au soutien d'un financement AMITER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TAUX
TRAVAUX CONSTRUCTION	1 600 000 €	1 920 000 €	DETR	800 000 €	40 %
AUVENT	16 667 €	20 000 €	AMITER	700 000 €	35 %
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	50 000 €	60 000 €	REGION	100 000 €	5 %
HONORAIRES, RESEAUX	333 333 €	400 000 €	FONDS PROPRES	400 000 €	20 %
TOTAL	2 000 000 €	2 400 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de AMITER,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- **DE S'ENGAGER** à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°15/2019 - Construction d'une cantine scolaire pour le Collège et d'une restauration pour le périscolaire du Groupe Scolaire La Rousse à Marange.

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales

Après plusieurs années de discussions et d'études, la construction d'une cantine scolaire est enfin un projet qui va pouvoir connaître une concrétisation. Un tel équipement pour notre commune est devenu incontournable tant il se justifie pour :

- Répondre aux besoins de la population,
- Répondre à l'augmentation de la demande liée aux ouvertures de classes induites par l'augmentation de la population,
- Mettre fin à l'inconfort et l'insécurité du service de restauration proposé actuellement aux collégiens,
- Remédier la saturation de la restauration périscolaire (plus de 200 enfants) sur le site de La Ruche à Silvange,
- Supprimer les bus écoliers intra-muros et vers la cantine du collège de Talange,
- Permettre le service de 300 repas sur 2 services,
- Proposer un service de restauration le cas échéant aux enseignants, personnel communal et seniors de la commune.

Adaptés aux besoins de tous, la cantine scolaire présentera de nombreux avantages au regard de sa situation géographique, des impacts humains, environnemental, structurant, sécuritaire, social et intergénérationnel.

Le coût total prévisionnel de la construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse est de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC (hors mobilier de la salle de restauration).

Cette dépense sera inscrite sur les BP 2019 et 2020 et fera l'objet de l'ouverture d'une autorisation de programme.

La dépense est éligible au dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TAUX
TRAVAUX CONSTRUCTION	1 600 000 €	1 920 000 €	DETR	800 000 €	40 %
AUVENT	16 667 €	20 000 €	AMITER	700 000 €	35 %
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	50 000 €	60 000 €	REGION	100 000 €	5 %
HONORAIRES, RESEAUX	333 333 €	400 000 €	FONDS PROPRES	400 000 €	20 %
TOTAL	2 000 000 €	2 400 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'une cantine scolaire pour le collège et d'une restauration pour le périscolaire du groupe scolaire La Rousse,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,
- **DE S'ENGAGER** à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°16/2019 - Installation chaudières pour COSEC et DOJO

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019

La chaufferie actuelle est équipée d'une seule chaudière alimentée au gaz qui assure le chauffage et l'eau chaude sanitaire du COSEC (1 700 m²) et du DOJO (600 m²). Cette chaudière fonctionne donc en continue toute l'année, été comme hiver. Constatant que le coût du chauffage de ces bâtiments communaux est énergivore, nous avons mené une étude en interne visant à réduire notre consommation énergétique. Cette étude montre qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière existante par deux équipements de plus petites capacités et d'adapter leur fonctionnement au besoin de puissance en un temps donné. Les nouvelles chaudières fonctionneront en cascade pour répondre au besoin de puissance de chauffe et l'ensemble des régulateurs seront remplacés pour être adaptés aux usages des bâtiments, permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques. Les économies envisagées sur les factures de gaz d'environ 20 % réduiront ainsi nos dépenses de fonctionnement.

La période la plus favorable pour la réalisation des travaux est juillet/août 2019. Le COSEC et le DOJO étant moins fréquenté durant les vacances scolaires, l'absence d'eau chaude pour les douches serait moins pénalisante.

Le coût total prévisionnel de la rénovation du système de chauffage des bâtiments COSEC et DOJO est de 54 013.57 € HT, soit 57 697.23 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au BP 2019.

La dépense est éligible à la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TAUX
TRAVAUX	17991.09 €	19426.38 €	DSIL	24 306.11 €	45 %
MATERIEL	36022.48 €	38270.84 €	FONDS PROPRES	29 707.46 €	55 %
TOTAL	54 013.57 €	57 697.22 €	TOTAL	54 013.57 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'installation de chaudières pour COSEC et DOJO,

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°17/2019 – Subvention exceptionnelle

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 euros à Madame Brigitte LEBRUN. Madame Brigitte LEBRUN pratique le judo.

Elle a disputé le championnat du monde à CANCUN au MEXIQUE où elle a obtenu pour la 4ème fois le titre de Championne du Monde vétérans. Elle a disputé également le championnat d'Europe à GLASGOW où elle a été sacrée pour la 6ème fois Championne d'Europe vétérans.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 euros à Madame Brigitte LEBRUN

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°18/2019 - Création d'un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des

emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, en raison du départ de la Directrice Générale des Services nommée au grade d'attaché principal et afin d'assurer des nouvelles tâches de direction ;

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public, dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac + 5 au moins dans un domaine lié à l'activité et d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Cet agent aura pour missions :

- Diriger, coordonner et superviser le management des services de la collectivité ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales ;
- Elaboration, suivi et exécution des différents budgets, suivis de la dette et de la trésorerie ;
- Préparation et suivi des assemblées, préparation des ordres du jour, dossiers de séances et des délibérations ;
- Veille juridique et réglementaire de l'ensemble des actes de la collectivité et du respect des procédures ;
- Conseiller et assister le maire et les élus pour la définition des orientations stratégiques ;
- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial ;
- Promotion du territoire ;
- Pilotage et animation des programmes d'intervention de la collectivité ;
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ;
- Portage et instruction des projets ;
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats ;
- Alerter la collectivité sur les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) ;
- Piloter et suivre les projets de développement, recherche des financements, contrôle de la bonne exécution des prestations internes et externes : études préalables, prospective financière, cahiers des charges et marchés publics, suivi des opérations jusqu'à la réception, suivi des dossiers de subventions.

Il est précisé que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le maire propose au conseil municipal, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2019 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les membres du conseil municipal :

Vu l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°69/2012 du 3 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 janvier 2019.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur le poste, en cas de procédure infructueuse, un agent contractuel compte-tenu des spécificités du profil recherché décrit ci-dessus requis par les besoins des services de Marange-Silvange,
Et, si tel est le cas ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3,2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PRECISE** que cet agent sera rémunéré en référence à l'échelle correspondant au grade d'attaché territorial ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié ;
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de de réaliser les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	23
Contre	:	6

N°19/2019 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Suppression d'un poste d'Attaché Principal Temps complet,
- Suppression de deux postes de Technicien Principal 1ère classe Temps complet,

- Suppression poste ASVP 30h00 hebdomadaire,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe 17h50 hebdomadaire,
- Suppression d'un poste de Gardien Brigadier Temps complet,
- Création poste d'Attaché Temps complet CDI,
- Création d'un poste de Brigadier- Chef Principal Temps complet.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2019,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Suppression d'un poste d'Attaché Principal Temps complet,
- Suppression de deux postes de Technicien Principal 1^{ère} classe Temps complet,
- Suppression poste ASVP 30h00 hebdomadaire,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe 17h50 hebdomadaire,
- Suppression d'un poste de Gardien Brigadier Temps complet,
- Création poste d'Attaché Temps complet CDI,
- Création d'un poste de Brigadier- Chef Principal Temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°20/2019 - SMIVU – Adhésion de communes

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois de la commune de Veckring (57) – 677 habitants et de la commune de Valmestroff (57) – 257 habitants .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Veckring et de la commune de Valmestroff.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°21/2019 - Rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts lotissement Seille Andennes

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir pour l'intégration de la voirie, des réseaux et espaces verts du lotissement Seille Andennes sauf la partie zone d'activités en cours de finalisation.

Parcelles concernées :

Section A n°0224 d'une superficie de 0 ha 20 a 31 ca
 Section A n°0225 d'une superficie de 0 ha 68 a 88 ca
 Section A n°0226 d'une superficie de 0 ha 34 a 44 ca
 Section A n°1187(2)/0256 d'une superficie de 0 ha 0 a 53 ca
 Section A n°1568/0215 d'une superficie de 0 ha 0 a 70 ca
 Section A n°1615/0328 d'une superficie de 0 ha 7 a 36 ca
 Section A n°1617/0329 d'une superficie de 0 ha 6 a 29 ca
 Section A n°1704/0215 d'une superficie de 0 ha 0 a 11 ca
 Section A n°2175/0081 d'une superficie de 0 ha 0 a 11 ca
 Section A n°2285/0159 d'une superficie de 0 ha 29 a 10 ca
 Section A n°2308/0081 d'une superficie de 0 ha 0 a 81 ca
 Section A n°2321/0159 d'une superficie de 0 ha 0 a 21 ca
 Section A n°2541/0331 d'une superficie de 0 ha 8 a 24 ca
 Section A n°2549/0223 d'une superficie de 0 ha 11 a 58 ca
 Section A n°2559/0159 d'une superficie de 0 ha 44 a 25 ca
 Section A n°2627 d'une superficie de 2 ha 1 a 1 ca
 Section A n°2637/0325 d'une superficie de 0 ha 23 a 06 ca
 Section A n°2638/0325 d'une superficie de 0 ha 0 a 4 ca
 Section A n°2639/0325 d'une superficie de 0 ha 4 a 19 ca
 Section A n°2715/0159 d'une superficie de 1 ha 85 a 37 ca
 Section A n°2751/0159 d'une superficie de 0 ha 39 a 10 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	4
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	23
Contre	:	2

N°22/2019 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
16/2018	Prise en charge honoraires avocat
01/2019	Prise en charge honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

POINT INFORMATIONS :

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 01/02/2019

La Secrétaire :



Peggy TIAPHAT